

DÉPOSER SA THÈSE

L'arrêté du 25 mai 2016, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, rend obligatoire le dépôt électronique des thèses.

ATTENTION. Les permanences ne seront plus assurées à partir du 16 mars pour une durée indéterminée. Merci de nous contacter par mail.

Le circuit de la thèse

La bibliothèque a pour mission de signaler, traiter et conserver ces documents originaux même si votre thèse est confidentielle. Elle fait partie intégrante de la procédure de soutenance. Vous ne pourrez pas soutenir sans avoir au préalable déposé votre thèse dans ADUM et nous avoir contacté :

- » Secteurs Santé, Biologie, Sciences et Technologies : permanence à la BU Versailles le vendredi matin de 9h à 12h ou RV en écrivant à these.busv.bib@uvsq.fr

- » Secteur Sciences de l'Homme et de la Société : permanence à la BU St-Quentin le jeudi matin de 9h à 12h ou RV en écrivant à these.busqy.bib@uvsq.fr

Avant la soutenance : effectuer votre 1er dépôt

Entre 3 mois et 1 mois avant la soutenance :

» Vous devez déposer votre fichier de thèse dans ADUM. Ce fichier doit être strictement identique à celui que vous communiquez aux membres de votre jury. Pour vous assurer de la conformité de votre fichier, utilisez le site FACILE facile.cines.fr. Votre couverture de thèse doit également respecter le modèle de couverture de Paris-Saclay

» Prenez RV avec la BU dont vous dépendez en fournissant les documents à télécharger dans votre espace personnel ADUM :

- » 1. l'attestation de 1er dépôt de la thèse
- » 2. le document Conditions de dépôt légal et de diffusion

La bibliothèque vous attribuera alors votre Numéro National de Thèse (NNT).

Ce rendez-vous est l'occasion de faire le point sur les mots-clés pertinents de votre thèse.

C'est aussi un moment d'information sur la diffusion de votre thèse et de vos données personnelles après le 2nd dépôt.

Après la soutenance : effectuer votre 2ème dépôt

Après votre soutenance, vous devez procéder à l'enregistrement définitif de votre dépôt de thèse. Vous avez 1 mois si des corrections mineures sont demandées par le jury ou 3 mois pour des corrections majeures.

Vous devez déposer la version corrigée de votre thèse dans ADUM et transmettre à la BU l'attestation de 2ème dépôt électronique, par mail.

Diffuser sa thèse

La diffusion de votre thèse permet de valoriser votre travail au sein de la communauté universitaire et vous protège contre le plagiat.

Votre thèse sera diffusée sur les catalogues et bases de données tels que : Theses.fr, Thèses en ligne(TEL-HAL), Dart-Europe, OpenGrey, Sudoc, Worldcat.

En cas de refus de diffusion de votre thèse sur Internet, vous devrez fournir une reproduction papier à la BU.